



AVIS D'ATTRIBUTION MARCHÉS DES ENTITES ADJUDICATRICES SOUMISES AU CMP *

ESPACE MARCHÉS PUBLICS

Rubrique Conseils aux
acheteurs / Tableaux

TRAVAUX		
SEUILS	20 000 €HT	5 000 000 €HT **
MODALITES DE PUBLICITE	PUBLICITE FACULTATIVE ⁴ (modèle européen obligatoire ³) JOUE ²	PUBLICITÉ OBLIGATOIRE : (modèle européen obligatoire ³) BOAMP ¹ et JOUE ²

FOURNITURES ET SERVICES		
SEUILS	20 000 €HT	400 000 €HT **
MODALITES DE PUBLICITE	PUBLICITE FACULTATIVE ⁴ (modèle européen obligatoire ³) JOUE ²	PUBLICITÉ OBLIGATOIRE : (modèle européen obligatoire ³) BOAMP ¹ et JOUE ²

¹ Bulletin officiel des annonces des marchés publics

² Journal officiel de l'Union européenne

³ Modèle annexé au [règlement n° 842/2011 du 19 août 2011](#) établissant les formulaires standard pour la publication d'avis dans le cadre de la passation de marchés publics et abrogeant le règlement (CE) n° 1564/2005.

⁴ Si l'entité adjudicatrice souhaite réduire le délai de recours du référé contractuel de 6 mois à 31 jours, elle peut publier un avis d'attribution au JOUE, conforme au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant les formulaires standard pour la publication d'avis en matière de marchés publics (cf. [article 172-1](#) du CMP).

* L'Etat et ses établissements publics autres que ceux ayant un caractère industriel et commercial, les collectivités territoriales et les établissements publics locaux lorsqu'ils exercent une des activités d'opérateurs de réseaux énumérées à l'article 135 du code des marchés publics

** Seuils applicables à compter du 1^{er} janvier 2012 (cf. [règlement \(UE\) n°1251/2011 de la Commission du 30 novembre 2011](#) modifiant les directives 2004/17/CE, 2004/18/CE et 2009/81/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne leurs seuils d'application pour les procédures de passation des marchés et [décret n° 2011-2027 du 29 décembre 2011](#) modifiant les seuils applicables aux marchés et contrats relevant de la commande publique).